



Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20240417-DEC18-2024-AR
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

DEC/7.5/18/2024

DECISION

**Objet : Demande d'aide financière -
Festival gallo-romain « Les Juliobonales » les 21, 22 et 23 juin 2024**

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 17 septembre 2020 (D.81/09.20) par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de LILLEBONNE a donné délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ; étant précisé que la présente délégation est une délégation générale qui concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ; le conseil municipal autorisant le maire à signer tout document y afférent (alinéa 22),

Considérant l'organisation de la cinquième édition du festival gallo-romain « Les Juliobonales », se déroulant à Lillebonne les 21, 22 et 23 juin 2024,

DECIDE

Article 1 : Il est sollicité une aide financière auprès du Département de la Seine-Maritime pour l'organisation de l'évènement cité ci-dessus pour un montant de 6 000 euros pour l'année 2024.

Article 2 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture du Havre dans le cadre du contrôle de légalité des actes administratifs et notifiée au Département de Seine-Maritime.



Le 17 avril 2024,

Le Maire,

Christine DÉCHAMPS.

VILLE DE LILLEBONNE